

PROCES-VERBAL de la RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 novembre à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MENON, Maire.

Nombre de membres en exercice : **13**

PRÉSENTS 11/13 : Patrick MENON – Philippe VIGIÉ DU CAYLA – Christophe ROCHEREAU – Éric THOMAS – Sandra CORNICHON – Bonaventure SOHOU – Daniel CORDEIRO – Christine DOLLÉANS – Florent DÉRET – Audrey HAMELIN – Odile JOUET

ABSENT EXCUSÉ 1/13 : Christine BOULET ayant donné pouvoir à Christine DOLLÉANS

ABSENT NON EXCUSÉ 1/13 : Emmanuelle Le Gall

Secrétaire de séance : Christophe ROCHEREAU

Date de la convocation : 07 novembre 2025

Le quorum ayant été atteint¹, Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

Délibération n°2025-036 – Convention Globale Territoriale

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale. L'action de la Caf s'adapte aux besoins des territoires. Par son expertise, ses outils techniques et financiers, elle accompagne ses partenaires sur des champs d'intervention partagés, tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

Depuis 2022, un nouveau mode de contractualisation, la « Convention Territoriale Globale » (CTG) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir ou développer les services aux familles. L'échelle pertinente de signature de la CTG est indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité.

Après concertation, de grands axes ont été priorisés pour le territoire d'Aggropolys, pour une durée de 4 ans :

- ☒ La petite enfance (0-3 ans)
- ☒ L'enfance (3-11 ans)

L'évaluation de la première CTG (2022-2025) a été conduite, un portrait de territoire a permis d'affiner les axes et actions. Un pilotage dédié suivra la mise en œuvre du plan d'actions. Pour maintenir son financement dans le cadre des bonus « territoires CTG », la collectivité doit être signataire de la CTG.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF et à signer, si besoin, les conventions afférentes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette convention.

Délibération n°2025-037 – Demande de subventions DDSR pour le relevage de concessions au cimetière communal

Suite à la délibération 2025-018 autorisant les travaux de relevage pour une partie des concessions du cimetière, Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR).

Le plan de financement se présenterait comme suit :

¹ Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Devis en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire :

- à solliciter une subvention **au taux le plus élevé possible** au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
- à approuver le plan de financement de l'opération,
- à autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2025-038 – Demande de subventions pour enfouissement d'une source

La commune de Saint-Denis-sur-Loire est connue comme étant une ancienne station thermale réputée. De fait, de nombreuses sources émergent du plateau, traversent les hameaux par des canaux ou des busages et alimentent le ruisseau des Mées. Suite à des inondations récurrentes sur les propriétés d'administrés, une de ces sources coulant notamment rue du Vieux Moulin, aurait besoin d'être « canalisée ».

Un devis a été demandé à une entreprise travaux publics pour gérer ce désagrément tout en pérennisant le bon écoulement de cette source.

Le plan de financement se présenterait comme suit :

DEVIS N° D00135					Le 31/10/2025
Référence	Désignation	Quantité	P.U. HT	Montant HT	
Chantier : Busage « Macé »					
FM20	DICT, signalisation	FT	1	500,00 €	500,00 €
FM20	Terrassement, fourniture et pose tuyau annelé dim 500 avec remblaiement falun et calcaire	ML	36	115,00 €	4 140,00 €
FM20	Préparation et compactage, fourniture et mise en œuvre d'enrobé BBSG 0/10 5 cm moyen	M2	21	55,00 €	1 155,00 €
FM20	Création en cunette de regard dim 600 avec tampon fonte Diam 600 250 KN suivant découverte	U	2	550,00 €	1 100,00 €
FM20	Nettoyage souche et fossé existant, fourniture et pose de tuyau annelé dim 500, remblaiement en falun et TV	ML	12	85,00 €	1 020,00 €
FM20	Dépose avec évacuation et repose de clôture 1,50 simple torsion hauteur 1,50m	ML	12	80,00 €	960,00 €
					Total brut HT
					8 875,00 €
					TVA 20,00% sur encasement
					1 775,00 €
					TTC
					10 650,00 €
					NET A PAYER
					10 650,00 €

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire :
- À solliciter une subvention **au taux le plus élevé possible** au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
- À solliciter une subvention **au taux le plus élevé possible** auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- À approuver le plan de financement de l'opération,
- À autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2025-039 : Accord pour le lancement de la phase d'exécution de l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT et d'éclairage public et de télécommunication

Dissimulation Rue du Vieux Moulin

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de dissimulation Rue du Vieux Moulin sur la commune de SAINT DENIS SUR LOIRE, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du ___/___/___ de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux.
Sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELEC sont rappelés ci-dessous:

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	7 000,00 €	1 400,00 €	8 400,00 €	HT	5 600,00 €	1 400,00 €
Génie civil BT	120 000,00 €	24 000,00 €	144 000,00 €	HT	96 000,00 €	24 000,00 €
Divers imprévus	6 350,00 €	1 270,00 €	7 620,00 €	HT	5 080,00 €	1 270,00 €
TOTAL	133 350,00 €	26 670,00 €	160 020,00 €	HT	106 680,00 € *	26 670,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €	TTC	0,00 €	2 400,00 €
Génie civil EP	40 000,00 €	8 000,00 €	48 000,00 €	TTC	0,00 €	48 000,00 €
Divers imprévus	2 100,00 €	420,00 €	2 520,00 €	TTC	0,00 €	2 520,00 €
TOTAL	44 100,00 €	8 820,00 €	52 920,00 €	TTC	0,00 €	52 920,00 €
GC ORANGE						
Etude AP	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €	TTC	0,00 €	3 000,00 €
Génie civil FT	55 000,00 €	11 000,00 €	66 000,00 €	TTC	0,00 €	66 000,00 €
Divers imprévus	2 875,00 €	575,00 €	3 450,00 €	TTC	0,00 €	3 450,00 €
TOTAL	60 375,00 €	12 075,00 €	72 450,00 €	TTC	0,00 €	72 450,00 €
TOTAL GENERAL	237 825,00 €	47 565,00 €	285 390,00 €		106 680,00 € *	152 040,00 €

* Sous réserve que les travaux soient effectués à partir de décembre 2026

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer en fonction :

- De la validation de la demande par le ou les services instructeurs concernés
- De la validation de la solution technique du gestionnaire de réseau ENEDIS
- Du résultat du diagnostic de recherche de pollution amiante/HAP des enrobés
- Des éventuelles prescriptions de l'architecte des bâtiments de France
- Des éventuels imprévus et aléas de chantier

Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Maire et/ou du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunication, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Concernant les travaux d'éclairage public, la commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibérationn° 2016-29 du 15/09/2016 en pièce jointe. Le montant de ces participations sera transmis avant le début des travaux (tableau définitif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- demande l'obtention des participations financières "Eclairage public" du SIDELC
- décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;

- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Délibération n°2025-040 – Acquisition par Agglopolys de réserves foncières

Monsieur le Maire expose qu'afin de poursuivre le développement économique, et notamment industriel, de son territoire, Agglopolys, la Communauté d'agglomération de Blois, envisage de créer un nouveau parc d'activités au nord-est de Blois, le « Parc d'activités des Châteaux 2 », en continuité des parcs d'activités existants (Parc A10, Gailleton, Parc des Châteaux) et à proximité de l'accès à l'autoroute A10.

Dans la perspective d'une future opération d'aménagement communautaire, la Communauté d'agglomération a diligenté des études préalables qui ont permis de définir un périmètre, classé en zone 2AUa (zone à urbaniser à moyen ou long terme à vocation économique) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) approuvé le 29 novembre 2022, d'une superficie brute de 40 hectares permettant de développer un potentiel cessible de 30 hectares.

Ce périmètre, situé sur les communes de Saint-Denis-sur-Loire et La Chaussée Saint-Victor, est délimité :

- au sud : par l'emplacement réservé figurant au PLUi-HD pour la future voie départementale de contournement de La Chaussée Saint-Victor et, au-delà, le Parc d'activités des Châteaux,
- à l'ouest : par le stand de tir,
- à l'est : par la voie ferrée reliant Tours à Orléans/Paris.

Il a également été décidé de réaliser cette opération sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC). Depuis 2013, Agglopolys mène une politique d'acquisition de compensation foncière pour les exploitants agricoles qui seraient concernés par une perte de surface sur la future ZAC des « Parc des Châteaux 2 » pour anticiper les enjeux agricoles inhérents au développement de cette future zone d'activités.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération en date du 30/10/2025 a sollicité la commune de Saint-Denis-sur-Loire pour manifester son intention d'acquérir les parcelles B n°139 et ZB n°044 situées à Saint-Denis-sur-Loire et la parcelle ZR n°026 située à Villerbon, d'une superficie totale de 37 896 m², pour constituer des réserves foncières afin de proposer une compensation foncière aux exploitants agricoles impactés par le projet de la future ZAC du « Parc des Châteaux 2 » ;

La commune de Saint-Denis-sur-Loire par courrier en date du 05/11/2025 a fait part de son accord pour la cession des parcelles susmentionnées, au prix de 0,40 € le m², soit un montant total 15 158,40 €,

La conclusion de l'acte de vente aura lieu après délibération du conseil municipal de Saint-Denis-sur-Loire qui approuvera cette cession. Les frais d'acte en sus du prix de vente seront supportés par Agglopolys.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- acquérir auprès de la commune de Saint-Denis-sur-Loire les parcelles B n°139 et ZB n°044 situées à Saint-Denis-sur-Loire et la parcelle ZR n°026 située à Villerbon, d'une superficie totale 37 896 m², afin de constituer des réserves foncières permettant de compenser la perte de surface agricole des exploitants liées au projet de ZAC du "Parc des Châteaux 2", telle qu'indiquée au plan joint ;
- dire que le montant de cette acquisition est fixé à 0,40 € le m², soit pour la superficie indiquée, un total de 15 158,40 € ;

- dire que les frais d'acte en sus seront à la charge d'Aggropolys ;
- autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et à signer au nom d'Aggropolys tout acte et pièce s'y rapportant ;

Délibération n°2025-041 – Acquisition par Aggropolys de réserves foncières pour la ZAC du Parc des Châteaux 2

Monsieur le Maire expose que Afin de poursuivre le développement économique, et notamment industriel, de son territoire, Aggropolys, la Communauté d'agglomération de Blois, envisage de créer un nouveau parc d'activités au nord-est de Blois, le « Parc d'activités des Châteaux 2 », en continuité des parcs d'activités existants (Parc A10, Gailleton, Parc des Châteaux) et à proximité de l'accès à l'autoroute A10.

Dans la perspective d'une future opération d'aménagement communautaire, la Communauté d'agglomération a diligenté des études préalables qui ont permis de définir un périmètre, classé en zone 2AUa (zone à urbaniser à moyen ou long terme à vocation économique) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi-HD) approuvé le 29 novembre 2022, d'une superficie brute de 40 hectares permettant de développer un potentiel cessible de 30 hectares.

Ce périmètre, situé sur les communes de Saint-Denis-sur-Loire et La Chaussée Saint-Victor, est délimité :

- au sud : par l'emplacement réservé figurant au PLUi-HD pour la future voie départementale de contournement de La Chaussée Saint-Victor et, au-delà, le Parc d'activités des Châteaux,
- à l'ouest : par le stand de tir,
- à l'est : par la voie ferrée reliant Tours à Orléans/Paris.

Il a également été décidé de réaliser cette opération sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC). Dans le périmètre du projet de ZAC du « Parc des Châteaux 2 », la commune de Saint-Denis-sur-Loire a mené une procédure d'appréhension des biens sans maître avec l'assistance de la SAFER du Centre.

Dans la séance du 16 octobre 2025, le conseil municipal de Saint-Denis-sur-Loire a délibéré pour incorporer dans le domaine communal les parcelles section A numéros 03, 06, 07, 08, 36, 38, 40, 43 d'une superficie totale de 10 331 m², situées à Saint-Denis-sur Loire, dans le périmètre de projet de la ZAC du « Parc des Châteaux 2 » :

Section	Numéro	Nature cadastrale	Lieu-dit	Surface cadastrale (m ²)
A	03	Landes	Les Tourettes	2780
A	06	Landes	Les Tourettes	2298
A	07	Landes	Les Tourettes	250
A	08	Landes	Les Tourettes	10600
A	36	Landes	Les Tourettes	1172
A	38	Landes	Les Tourettes	530
A	40	Landes	Les Tourettes	398
A	43	Landes	Les Tourettes	530
				10 331m ²

Pour la réalisation de ce projet, Aggropolys en date du 30/10/2025 a sollicité la commune de Saint-Denis-sur- Loire pour manifester son intention d'acquérir lesdites parcelles aux frais qu'elle a pu engager dans le cadre de cette procédure, soit un montant total de 30 993 €, une fois incorporées dans le domaine communal.

La commune de Saint-Denis-sur-Loire en date du 05/11/2025 a fait part de son accord pour la cession des parcelles susmentionnées au prix proposé de 3,00 € le m², soit 30 993 €.

L'acquisition ne pourra avoir lieu qu'après la délibération du conseil municipal de Saint-Denis-sur-Loire. Les frais d'acte en sus du prix de vente seront supportés par Aggropolys.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de bien vouloir :

- vendre à Aggropolys les parcelles section A numéros 03, 06, 07, 08, 36, 38, 40, 43 situées à Saint-Denis-sur-Loire dans le périmètre du projet de la ZAC du "Parc des Châteaux 2", d'une superficie totale de 10 331 m², telles que figurant au plan joint ;
- dire que le montant de cette acquisition est fixé au prix de 30 993 € correspondant au prix de 3,00 € le m² évalué par le service des Domaines ;
- dire que les frais d'acte en sus seront à la charge d'Aggropolys ;
- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer au nom de la commune de Saint-Denis-sur-Loire tout acte et pièce s'y rapportant.

Délibération n°2025-042 – Approbation du rapport d'activité 2023 d'Aggropolys et CIAS

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'AGGLOPOLYS adresse, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement, accompagné d'un compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Monsieur le Maire présente au conseil municipal ce rapport 2024 pour la Communauté d'Agglomération de Blois, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après présentation, le Conseil prend acte et approuve à l'unanimité.

Délibération n°2025-043 – Approbation du rapport d'activité 2024 sur la qualité de l'eau

Par délibération N° A_D2025_209 du 7 octobre 2025, le conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Ce rapport a été soumis au préalable, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1413-1), à la commission consultative des services publics locaux mise en place au niveau de la Communauté d'Agglomération de Blois, au cours de sa séance du 10 septembre dernier.

La transmission de ce rapport dont un exemplaire a déjà été adressé au préfet, a été assurée aux communes membres de la communauté d'agglomération de Blois conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est présenté au conseil municipal conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article D. 2224-3 Code Général des Collectivités Territoriales.

Après présentation du rapport, le Conseil municipal décide de bien vouloir :

- donner acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable étant précisé que :
- ce rapport ainsi que la note liminaire visée aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront mis à la disposition du public sur place en mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal.
- le public sera avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Enfin, le Conseil prend acte et approuve à l'unanimité.

Délibération n°2025-044 – Approbation du rapport d'activité 2024 sur la qualité de l'assainissement

Par délibération N°A_D2025_209 du 7 octobre 2025, le conseil communautaire a pris connaissance du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif et non collectif tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Ce rapport a été soumis au préalable, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1413-1), à la commission consultative des services publics locaux mise en place au niveau de la Communauté d'Agglomération de Blois, au cours de sa séance du 10 septembre dernier.

La transmission de ce rapport dont un exemplaire a déjà été adressé au préfet, a été assurée aux communes membres de la communauté d'agglomération de Blois conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est présenté au conseil municipal conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article D. 2224-3 Code Général des Collectivités Territoriales.

Après présentation au conseil municipal, celui-ci décide de bien vouloir :

- donner acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement étant précisé que :
- ce rapport ainsi que la note liminaire visée aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront mis à la disposition du public sur place en mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal.
- le public sera avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- Enfin, le Conseil prend acte et approuve à l'unanimité.

Fin de séance à 21h00